

Image not found or type unknown



Créer une association de services à la personne

publié le **28/05/2013**, vu **674 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous souhaitez créer votre association de services à la personne ? Sachez qu'avant de démarrer votre activité, il convient de respecter un certain nombre d'étapes.

Pour exercer dans les services à la personne et faire bénéficier vos clients d'[avantages fiscaux](#) et sociaux, vous devez vous déclarer en tant qu'association de services d'aide à la personne (en plus de l'[agrément](#), si celui-ci est requis).

L'association loi 1901 a le droit de réaliser des bénéfices mais pas de les distribuer entre ses membres, ni au cours de sa vie ni lors de sa dissolution. Les dirigeants de l'association peuvent être [rémunérés](#), mais leur rémunération est plafonnée aux trois quarts du SMIC.

Les associations de services à la personne ont le choix entre deux modes d'exercice de leur activité : [mandataire ou prestataire](#).

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/association_services_personnes.jsp